

**PROCES VERBAL**  
**Conseil municipal du 5 juillet 2018**

Le cinq juillet deux mil dix-huit à 20 heures 30 s'est réuni le Conseil Municipal des Avenières Veyrins-Thuellin en Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Daniel MICHOU.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

**Etaient présents** (par ordre alphabétique) : Nadège BALLEFIN, Maryse BILLET, Myriam BOITEUX, Joël BORDEL, Patrick CANET, Gilles CORTEY, René DESCHAMPS, Maria FAVIER, Jean GAILLARD, Danielle GARCIA, Aurore GUICHERD, Gérard GUICHERD, Olga MARTINEZ, Gilles MONNET, Hervé MORNEY, Maurice NICOLAS, Marc PETIT, Simone SALAS, Nicole SITRUK Alain SOCIE, Benoît STOCARD et Jean-Pierre TROLLIET.

**Etaient absents ayant donné pouvoir** : Christiane CHEVALIER-GAYMARD à Gilles MONNET, Olivier COTTAZ à Maryse BILLET, Josiane GIPPET à Simone SALAS, Tristan PAIN à Olga MARTINEZ, Gérard QUINET à Daniel MICHOU, Eric ROUX à Gérard GUICHERD et Alain SOCIE à Maurice NICOLAS.

**Etaient absents et excusés** : Christelle GALLIANO, Youri GARCIA et Alain MARTIN.

**Etaient absents** : Catherine BIARD, Maria-Elisabete BOURDALE, Nadine CHAVANT, Denise CORTEY, Guillaume FAVIER, Philippe GAGNEUX, Marie-Catherine LAMIRAL, Christian LEPREVOST, Gilbert MERGOUD, Marlène PERRIER et Chantal REY.

Date de convocation : jeudi 26 juin 2018.

Les conseillers présents, soit 23 à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 44 (puis 24 à partir de la délibération n°2018-5-3). Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les conseillers, à savoir Aurore GUICHERD et Sylvie MELIN. Ces dernières acceptent.

*Monsieur le Maire donne des nouvelles de Gérard QUINET.*

**ORDRE DU JOUR**

**APPROBATIONS :**

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 22 mai 2018,
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 5 juillet.

**DELIBERATIONS :**

**I. FINANCES**

- 2018-5-1 BUDGET GENERAL - Décision Modificative n°1
- 2018-5-2 BUDGET GENERAL – Réalisation d'un emprunt. Choix de l'établissement bancaire
- 2018-5-3 Attribution de subventions aux associations
- 2018-5-4 BUDGET DU CAMPING - Décision Modificative n°1
- 2018-5-5 Taxe de séjour
- 2018-5-6 Chemin des églantiers – enfouissement des réseaux

**II. AMENAGEMENT**

- 2018-5-7 Changement de dénomination de rues communales
- 2018-5-8 Orme du Roy – cession gratuite

**III. PERSONNEL**

2018-5-9 Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire

2018-5-10 Modification du tableau des emplois

**IV. QUESTIONS DIVERSES****INFORMATIONS****APPROBATIONS :****Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2018**

VOTE		
<b>POUR : 30</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST. : 0</b>

**Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 5 juillet 2018**

VOTE		
<b>POUR : 30</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST. : 0</b>

**DELIBERATIONS****I. FINANCES****2018-5-1 BUDGET GENERAL - Décision Modificative n°1**

Divers ajustements de crédits sont nécessaires à la réalisation des dépenses – recettes pour l'année 2018.

L'Adjoint aux Finances propose d'adopter la décision modificative suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			<b>Charges</b>	<b>Produits</b>
023-020		Virement à la section d'investissement	364 000,00 €	
73111-020		Contributions directes		34 000,00 €
7411-020		Dotation forfaitaire		9 000,00 €
74121-020		Dotation de Solidarité Rurale de Péréquation		211 000,00 €
74127-020		Dotation Nationale de Péréquation		865,81 €
752-020		Revenus des immeubles		102 000,00 €
002-01		Excédent de fonctionnement reporté		7 134,19 €
		<b>Totaux .....</b>	<b>364 000,00 €</b>	<b>364 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
		Opération 231 : Eclairage public		
2315-822	231	Immob. en cours - Installations techniques	10 000,00 €	
		Opération 304 : Salle des Fêtes de Ciers		
2313-020	304	Travaux bâtiments	-27 850,00 €	
		Opération 305 : Aménagement centre ville		
2041512-020		Subventions d'équipement aux organismes publics -	102 000,00 €	
2315-822	305	Immob. en cours - Installations techniques - Aménage	42 350,00 €	
		Opération 316 : plantations urbaines		
2312-822	316	Agencement s et aménagements de terrains	-15 650,00 €	
		Opération 194 : Acquisitions matériel, outillage, mobilier		
2184-020	194	Mobilier	15 650,00 €	
		Opération 332 : Salle des Fêtes de Ciers		
2313-020	332	Travaux bâtiments	27 850,00 €	
		Opération ONA : Non affectée		
1641-020		Emprunts et dettes assimilés		-209 650,00 €
021-020		Virement de la section de fonctionnement		364 000,00 €
		<b>Totaux .....</b>	<b>154 350,00 €</b>	<b>154 350,00 €</b>

L'Adjoint aux Finances propose de valider la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus.

Il convient d'approuver cette proposition et d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR : 30</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST. : 0</b>

### **2018-5-2 BUDGET GENERAL – Réalisation d'un emprunt. Choix de l'établissement bancaire**

Dans le budget primitif 2018 de la commune des Avenièrès Veyrins-Thuellin, il est prévu la réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 700 000 €.

L'adjoint aux finances rappelle que les collectivités et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Une consultation a été lancée le 9 mai auprès de cinq banques pour la réalisation d'un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 700 000 €,
- Amortissement constant du capital,
- Durée : 15 ans,
- Taux : fixe ou variable (2 simulations différentes),
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle.

Trois établissements ont remis une offre. L'adjoint aux finances explique que compte tenu des taux proposés, l'analyse a porté uniquement sur les taux fixes.

Lors de sa séance du 5 juin 2018, la commission des finances a décidé de proposer au conseil municipal de retenir la meilleure offre, celle du Crédit Agricole Centre-Est dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 700 000 €,
- Taux fixe : 1.45 %
- Amortissement constant du capital,
- Durée : 15 ans,
- Frais de dossier : 1 000 €
- Périodicité : trimestrielle.

Le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre du Crédit Agricole Centre-Est, au taux fixe de 1.45% et de l'autoriser à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
<b>POUR : 30</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST. :</b>

*Marc PETIT demande le montant de remboursement de l'annuité pour la première année.*

*Gérard GUICHERD répond que la deuxième annuité est de 34 393 € et la dernière 28 436 €. Il ne donne pas la première car elle comprend les intérêts intercalaires.*

*Nadège BALLEFIN demande pourquoi la commune fait un emprunt.*

*Gérard GUICHERD répond que c'est pour financer les investissements. Il précise qu'à la fin du mandat la dette globale de la commune aura diminuée.*

*Myriam BOITEUX répond que c'est entre autre pour les aménagements de la place de Veyrins.*

*Monsieur le Maire explique que la commune emprunte pour financer tous les investissements. L'emprunt n'est pas affecté. Il dit que l'on emprunte maintenant car les taux sont très bas.*

*Gérard GUICHERD dit qu'il n'a jamais vu des taux aussi bas dans les autres collectivités où il intervient.*

### **2018-5-3 Attribution de subventions aux associations**

L'Adjoint aux Finances propose d'adopter les subventions telles que présentées ci-dessous :

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Désignation des associations	Versé en 2017	Propositions 2018
<b>CULTURE</b>		
Atelier TA3	250,00 €	250,00 €
Groupe d'études historiques	200,00 €	200,00 €
Synfonia	Participation aux cérémonies	1 000,00 €
Synfonia	Ecole de musique	102,00 €
Alta Voce	100,00 €	100,00 €
<b>DIVERS</b>		
Amicale du personnel (arbre de Noël)	40 € par enfant	1 640,00 €
Amicale du personnel		340,00 €
Amicale du personnel	départ en retraite 250€/agent	1 006,00 €
Amicale des sapeurs pompiers Les Avenières		2 828,65 €
Amicale des sapeurs pompiers Veyrins-Thuellin		1 420,35 €
Comité des fêtes de Veyrins-Thuellin	fête de la musique	4 500,00 €
F.N.A.C.A. Les Avenières		110,00 €
F.N.A.C.A. de Veyrins-Thuellin		110,00 €
Association Nationale des Anciens Combattants et résistants		100,00 €
Souvenir Français		100,00 €
Les Mains vertes du Dauphiné		100,00 €
<b>SCOLAIRE</b>		
D.D.E.N.		120,00 €
Collège Arc en Ciers		1 610,00 €
Sou des Ecoles de Buvin		150,00 €
Sou des Ecoles de Veyrins-Thuellin		150,00 €
<b>SPORT</b>		
Aikido		230,00 €
Cyclotouristes Avenières Morestel		200,00 €
Cyclisme Veyrlinois Tout Terrain		200,00 €
Judo Club		950,00 €
Rand Aves		100,00 €
Fraternelle boules		300,00 €
Centre de formation des Jeunes Boulistes de Morestel		200,00 €
OLA (Olympique Les Avenières)		100,00 €
ASVH - Subvention exceptionnelle (Programme Educatif Fédéral)		1 000,00 €
Sport Olympique CHARVIEU		1 600,00 €
<b>SOCIAL</b>		
C.S.J.B. - Halte garderie	Ménage	7 700,00 €
C.S.J.B. - Halte garderie	Fonctionnement	14 300,00 €
C.S.J.B. - Action Jeunes		17 300,00 €
C.S.J.B. - Action Jeunes intercommunale	Dotation de solidarité CCPC	7 700,00 €
C.S.J.B. - Action Jeunes intercommunale	Dotation de solidarité Corbelin	13 500,00 €
C.S.J.B. - Carnaval	Financement poste de direction	900,00 €
C.S.J.B. - Garderie périscolaire du matin		500,00 €
C.S.J.B. - Garderie périscolaire de Buvin		500,00 €
Ludothèque		1 000,00 €
C.S.J.B. -remplacement d'un agent mis à disposition		3 360,00 €
Association ISA		200,00 €
<b>MONTANT TOTAL des subventions attribuées</b>	<b>77 108,00 €</b>	<b>87 127,00 €</b>

Il convient d'approuver cette proposition et d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR : 31</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST. : 0</b>

Gérard GUICHERD précise que la commission des finances a seulement traité les demandes reçues. Par rapport à ce qui est présenté ce soir, la commission finance n'a pas traité les subventions du centre social et la subvention exceptionnelle à l'ASVH. Gérard GUICHERD présente le projet du club ASVH à l'origine de la demande de subvention exceptionnelle. Monsieur

le Maire et Gérard GUICHERD trouvent que la démarche du club est très intéressante. Le Maire précise que le club de Vézeronce Curtin Huert est très réputé, exemplaire et reconnu dans le District.

Monsieur le Maire explique que la commune de Vézeronce participe également à ce projet. Elle complète l'emploi du temps du moniteur sportif avec la garde des enfants lors des temps péri-scolaires. Pour marquer son implication dans ce dispositif, le Maire propose que la commune apporte une aide financière. Il dit que c'est une façon pour la commune de marquer son adhésion au projet. Côté éducatif, ce projet contribue à développer la citoyenneté. Le Maire précise que la commune encouragera toujours les clubs qui encadrent des jeunes. Procurer aux jeunes de l'activité évite de les retrouver oisif dans la commune. La commune toute seule ne peut pas les accompagner. Il dit que la commune soutiendra toujours les associations qui s'occupent des jeunes. Il y a 172 licenciés des Avenières Veyrins-Thuellin à l'association ASVH.

Myriam BOITEUX demande si le Sou des écoles de Ciers a répondu car il n'y a pas de subventions.

Gérard GUICHERD répond que la commune n'a pas reçu la demande du sou des écoles.

Aurore GUICHERD demande comment sont définis les montants alloués aux pompiers.

Gérard GUICHERD répond que la commission a repris les montants que versait la communauté de communes.

### **2018-5-4 BUDGET DU CAMPING - Décision Modificative n°1**

Des ajustements de crédits sont nécessaires à la réalisation des dépenses – recettes pour l'année 2018.

L'Adjoint aux Finances propose d'adopter la décision modificative suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>Charges</b>	<b>Produits</b>
2151	Matériel Divers	1 000,00 €	
2313	Travaux sur l'équipement	-1 000,00 €	
	<b>Totaux .....</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

L'Adjoint aux Finances propose de valider la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus.

Il convient d'approuver cette proposition et d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR : 31</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST. : 0</b>

Le Maire précise que cette modification a pour objet l'achat d'une machine à laver. Il explique que le service des fraudes a effectué un contrôle au camping. En effet, suite à un accident qui est intervenu dans le département à cause d'une machine à laver défectueuse, il contrôle tous les appareils. La machine du camping étant très vieille, le Maire explique que la commune n'a pas pu fournir le certificat de capacité demandé. Il a donc fallu l'enlever et la remplacer.

### **2018-5-5 Taxe de séjour**

Les communes peuvent demander aux personnes séjournant sur leur territoire de payer une taxe de séjour. Cette taxe permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection de leurs espaces naturels touristiques dans un but touristique.

La taxe de séjour est due par personne et par nuit. Son montant varie selon le type d'hébergement.

La taxe de séjour a été instaurée par délibération en date du 26 septembre 2017 sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

La loi de finances rectificatives pour l'année 2017 a notamment instaurée une nouvelle catégorie d'hébergements.

La collectivité doit fixer un tarif pour chaque nature d'hébergement, même si ce dernier n'est pas présent sur son territoire.

L'adjoint aux finances propose de fixer les tarifs de la taxe de séjour comme suit :

<b>TAXE DE SEJOUR appliquée au réel</b>	
Catégories d'hébergement	Tarif par nuitée et par personne
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
<b>Hébergements</b>	<b>Taux</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air. <i>Le taux est applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement</i>	1%
La taxe additionnelle au profit du Conseil Départemental de l'Isère est à ajouter aux montants indiqués	
Exonérations pour les catégories de personnes suivantes :	
Les personnes mineures	
les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune	
les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire	
les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 6 € par nuitée et par personne	

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
<b>POUR : 31</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST. : 0</b>

*Marc PETIT demande si la ressource est fléchée sur la commune.*

*Gérard GUICHERD répond que la commune reversait à l'euro prêt le montant à l'Office de Tourisme. En 2019, la taxe sera affectée à la CCBD. Ils recevront donc la ressource et ils seront obligé de la flécher pour le tourisme.*

*Christian LEPREVOST précise que pour la chaine Airbnb, c'est elle qui doit reverser à la commune les taxes de séjour. Ce n'est plus les logeurs qui paient.*

### **2018-5-6 Chemin des églantiers – enfouissement des réseaux**

Dans le cadre de l'aménagement du chemin des Eglantiers, la commune souhaite enfouir un départ aérien basse tension issu du poste le Clos du Bugey. Le départ dessert le chemin des Eglantiers.

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) propose de créer un réseau basse tension (BT) et France Télécom (TEL) souterrain pour remplacer le réseau aérien.

Les travaux consistent à déposer le câble existant sur une longueur de trente mètres et la reprise de tous les branchements électriques et télécoms existants en souterrain.

Le montant prévisionnel de l'opération :

-Basse tension électrique : 13 684 € TTC

-France Télécom : 2 538 €TTC

Suite à notre demande, le SEDI a étudié la faisabilité de l'opération

#### **a) SEDI – Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 13 684 €
- 2 - le montant total de financement externe serait de : 4 474 €
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 521 €
- 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 8 688 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Il convient de délibérer pour :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
  - Prix de revient prévisionnel : 13 684 €
  - Financements externes : 4 474 €
  - Participation prévisionnelle : 9 209 €
  - (frais SEDI + contribution aux investissements)
- Prendre acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 521 €

VOTE		
<b>POUR : 31</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST. : 0</b>

**b) SEDI – Travaux sur le réseau France Télécom**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 2 538 €
- 2 - le montant total de financement externe serait de : 0 €
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 121 €
- 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 2 417 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Il convient de délibérer pour :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 2 538 €

Financements externes : 0 €

Participation prévisionnelle : 2 538 €

(frais SEDI + contribution aux investissements)

- Prendre acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 121 €

VOTE		
<b>POUR : 31</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST. : 0</b>

**II. AMENAGEMENT****2018-5-7 Changement de dénomination de rues communales**

Suite à la création de la Commune Nouvelle « Les Avenières Veyrins-Thuellin », il s'avère que certaines rues ont le même nom sur les deux communes historiques.

Afin d'assurer correctement les interventions de secours, l'arrivée du très haut débit et d'éviter les erreurs d'adressages pour les services de livraison et de distribution du courrier, il convient de modifier le nom de certaines rues.

La commission communication a travaillé sur ce sujet en respectant un principe : les rues dont le nom sera modifié sont celles qui comptent le moins de foyers.

Le Maire propose au conseil municipal :

Nom de la voie	Num de la voie	Localisation	Point d'origine	Point d'extrémité	Longueur	Nouvelle dénomination
Montée des Brosses	CR 17	Veyrins-Thuellin	VC 19	Une impasse	93 mètres	Route des Buissons
Chemin des Acacias	CR 14	Veyrins-Thuellin	VC 15	VC 40	823 mètres	Chemin de Cumont
Impasse des Glycines	CR 6	Veyrins-Thuellin	VC 7	une impasse	105 mètres	Impasse des Lys
Route des Vignes	VC 17 (partiellement)	Veyrins-Thuellin	VC 41	VC 42	350 mètres	Route des Vignobles
	VC 42 (en totalité)	Veyrins-Thuellin	VC 17	VC 18	623 mètres	

Chemin de la Gasse	VC 46	Veyrins-Thuellin	VC 30	une impasse	183 mètres	Chemin de la Boutasse
Chemin du Marais	VC 94	Les Avenières	VC 49	une maison	187 mètres	Chemin de la Tourbe

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
<b>POUR : 31</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST. : 0</b>

*Marc PETIT demande combien il y a de maisons sur le chemin de la tourbe.*

*Monsieur le Maire répond qu'il y en a une seule.*

*Nadège BALLEFIN demande comment cela va se passer.*

*Monsieur le Maire répond qu'un courrier va être envoyé aux administrés pour leur dire que le conseil a délibéré pour changer le nom de rue. Chaque riverain a déjà reçu un courrier pour les prévenir du prochain changement. Une rue posera problème, c'est la route des vignes. Les riverains ne sont pas d'accord pour changer le nom de leur rue.*

*Nous expliquerons dans le courrier que pour le moment il ne faut rien faire. La commune a d'abord des démarches à effectuer. Elle doit commander et installer les plaques de rue. Ensuite, la commune accompagnera les riverains pour le changement d'adresse. La démarche est simplifiée pour les grands organismes nationaux. Pour les autres interlocuteurs (mutuelles ...) chaque riverain devra donner sa nouvelle adresse.*

*Nadège BALLEFIN demande si, suite aux changements, il y a des documents payant, à la charge des habitants.*

*Monsieur le Maire répond qu'à priori, il n'y a pas de documents payants. Le Maire précise que l'adresse de la carte grise est à changer impérativement. Si cette démarche n'est pas effectuée, en cas d'amende de police, les personnes ne seront pas informées. Elles pourront alors se retrouver sans point sur leur permis sans le savoir.*

*Patrick CANET dit que si une personne qui n'a pas changé son dresse de carte grise se fait contrôler, elle aura une amende. Ce sera aussi un problème le jour où elle voudra vendre la voiture.*

*Monsieur le Maire dit que c'est juste une information. Elle n'est pas exclusivement liée au changement de nom de rue.*

### **2018-5-8 Orme du Roy – cession gratuite**

La présente délibération proposée par Monsieur le Maire s'inscrit dans le cadre des décisions du conseil municipal du 22 octobre 1976 et du 2 octobre 1998 de classer dans le réseau des voies communales la desserte du lotissement du Bois Poulet. Ce lotissement est désormais appelé « l'Orme du Roy ».

Le Maire expose que le tracé de la rue de Belledonne a été modifié par rapport à l'implantation qui avait été déterminée lors de la réalisation du « lotissement du Bois Poulet » et actuellement dénommé « L'Orme du Roy ». Il y a lieu par conséquent de procéder à des régularisations.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder gratuitement la parcelle AD1067 d'une contenance de 55 m<sup>2</sup> à Monsieur William André Reynier résident 8 chemin du Haut Bois Poulet.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
<b>POUR : 31</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST. : 0</b>

*Marc PETIT résume en disant que la commune cède un morceau gratuitement à un privé*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il précise qu'il est « privé » depuis 1976. Il rajoute qu'il y a 55 m2.*

#### **IV. PERSONNEL**

##### **2018-5-9 Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire**

Le Maire expose que la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et leurs agents.

Le Maire explique que cette mission est facultative pour les employeurs. Toutefois, elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et peut permettre d'aboutir à une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Le Maire précise que pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Il convient de délibérer pour :

- Approuver l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,
- Autoriser le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

VOTE		
<b>POUR : 31</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST. : 0</b>

*Monsieur le Maire donne son avis. Il est très critique vis-à-vis de l'organisation du CDG38 qu'il trouve très laxiste. Il y a des représentants du personnel et des représentants des collectivités. Mais ces derniers sont avant tout des représentants syndicaux. Il dit qu'ils ne tiennent pas leur rôle qui est de défendre les collectivités. Il pense qu'il y a des arrangements entre eux.*

Gérard GUICHERD précise que les représentants des collectivités sont souvent d'anciens territoriaux syndicalistes.

Monsieur le Maire dit que la commune compte 70 salariés. Il y a besoin de discipline. Il dit que si elle saisit le CDG38 pour une question disciplinaire il est préférable d'adhérer à la mission de médiation car sinon cela sera reproché à la commune. Cette mission de médiation se traduira par l'envoi d'un médiateur en cas de conflit entre un membre du personnel communal et la commune. C'est une bonne solution si chacun garde sa place dans la médiation. Il est plus intelligent d'adhérer à cette mission de médiation.

René DESCHAMPS dit que si c'est expérimental, il y a donc un délai. Il demande quelle est la durée de l'expérimentation et s'il y aura un bilan.

Gérard GUICHERD dit que le coût de cette mission est compris dans la cotisation au CDG38.

Monsieur le Maire ne connaît pas la durée de l'expérimentation.

### 2018-5-10 Modification du tableau des emplois

Le responsable des services techniques part à la retraite le 31 décembre 2018.

Pour permettre d'assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose de recruter son successeur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

Grade supprimé	Catégorie	Temps de travail	Date
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	01/01/2019

Grade créé	Catégorie	Temps de travail	Date
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	TC	01/09/2018

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 31	CONTRE : 0	ABST. : 0

### V. QUESTIONS DIVERSES

## INFORMATIONS

✓ Décisions prises par le Maire depuis le Conseil Municipal du 22 mai 2018 (**annexe I**).

✓ Inauguration le 7 juillet de l'Aire de sports et loisirs,

✓ 14 juillet : cérémonies

Aux Avenières :

9h45 Rassemblement devant l'hôtel de ville,

10h00 Déplacement vers le Monument aux Morts (en passant par la Grande Rue de Ciers, le rond-point de Bacchus et l'Avenue du Général Jacques Guillermez)

10h15 Début de la cérémonie commémorative

*10h45 Revue du matériel des Sapeurs-Pompiers sur la Place de l'église suivi du vin d'honneur servi sur la Place de l'église*

A Veyrins :

*11h15 Rassemblement devant la caserne des pompiers*

*11h20 Cérémonie au Monument aux Morts*

*11h35 Vin d'honneur servi au foyer de Veyrins.*

✓ *13 juillet feu d'artifice et bal au parc de Jalérieu.*

Départ de Nadège BALLEFIN

✓ Point sur la préparation d'un logo commercial

*Présentation du projet à l'aide d'un power point par Nicole SITRUK et Maria FAVIER.*

✓ Point sur les travaux en cours :

Aire de sports et loisirs : inauguration le samedi 7 juillet à 11h00.

Les travaux de l'ancienne trésorerie suivent leur cours. Les faux plafonds sont en cours de pose.

Les travaux du Foyer et de la Mairie annexe de Veyrins-Thuellin ont pris un peu de retard. La réception des travaux est prévue le 16 juillet. Réouverture le 1<sup>er</sup> août pour la mairie et le 25 juillet pour la bibliothèque.

Nicole SITRUK demande s'il y aura une inauguration de la mairie annexe. Monsieur le Maire répond que ce sujet est en cours de réflexion.

Jean GAILLARD dit qu'il faudra faire intervenir les services techniques pour régler quelques détails.

Parc de Jalérieu : Une nouvelle clôture sera mise en place autour de l'orangerie à l'automne.

Vidéo protection : L'installation est terminée. La police municipale a suivi une formation juridique. Trois lieux sont désormais équipés : les équipements sportifs autour du stade, de l'église de Ciers et autour de l'hôtel de ville.

Les panneaux de signalisation sont installés.

Le Wifi sera accessible dès la semaine prochaine sur l'aire de sports et loisirs.

Route de Jalérieu : aménagement d'un cheminement doux. Les trottoirs sont terminés. Il ne reste plus que la bande blanche à tracer et la dernière partie avant le clos des sœurs. Elle n'a pas été réalisée car il est pertinent de maintenir les places de stationnement pendant les travaux de la place Bacchus.

RD1075 – Route du Dauphiné – Carrefour du petit Veyrins : Le conseil Départemental a fait savoir qu'il ne referait pas le tapis de chaussée avant 2020. Il reste à réaliser la signalisation au sol.

Rue Condorcet – aménagement d'un cheminement doux : les travaux seront réalisés en juillet.

Chemin des églantiers : les travaux seront programmés à l'automne.

Traçage : la campagne de traçage commencera le 16 juillet.

Myriam BOITEUX demande si les passages piétons autour des écoles seront faits.

Jean-Pierre TROLLIET répond par l'affirmative.

*Monsieur le Maire précise qu'une zone bleue sera tracée avenue Perriollat. Son fonctionnement sera le même que celui de la grande rue de Ciers.*

*Diagnostic relatif à la signalisation : Il est actuellement en cours de réalisation.*

*Support de banderoles pour les associations : quatre supports de banderoles pour les associations seront installés prochainement. Un règlement sera élaboré.*

*Projet de Jumelage : Maria FAVIER fait savoir que le comité de jumelage a fait le choix de trois pays : l'Allemagne, l'Irlande et le Portugal. Un sondage sera réalisé auprès de la population.*

*Jeunesse :*

*Myriam BOITEUX fait savoir que deux jeunes filles ont été reçues. Elles voulaient savoir ce qu'était devenu leur canapé qui se trouvait vers la salle polyvalente de Veyrins et qui leur servait de lieux de rencontre. Les jeunes demandent un lieu pour se rassembler. Il a été convenu qu'ils pouvaient s'installer entre la caserne des pompiers et les immeubles. Les jeunes vont construire un canapé en palettes.*

*Hervé MORNEY dit que l'accès à la vélo route n'est plus praticable.*

*25 et 26 août : Comice agricole à Saint Sorlin de Morestel.*

*23h15 fin de séance*

Liste des annexes :

- Annexe n°1 : Décisions prises par le Maire depuis le Conseil Municipal du 22 mai 2018

Fait aux Avenières Veyrins-Thuellin,  
le 9 août 2018

Le Maire, Daniel MICHOU